

Appel à projets 2020

Soutien des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire agissant dans le domaine de l'économie circulaire en Nouvelle – Aquitaine

I – Contexte et définitions.

L'Économie Sociale et Solidaire est un mode d'entreprendre, regroupant des organisations et des entreprises prônant une autre économie, basée sur des valeurs et un mode de gouvernance spécifique.

Plusieurs principes les regroupent :

Une gestion démocratique autonome et indépendant des pouvoirs publics,

L'utilité collective ou sociale du projet et non au service de l'intérêt d'une seule personne

La mixité et l'hybridation des ressources

La juste répartition des excédents, prioritairement destinés au développement de l'activité. Les fonds propres ne sont pas partageables.

Historiquement composée de structures d'économie sociale (associations, coopératives, mutuelles ou fondations, société commerciale de l'ESS sous plusieurs formes d'entrepreneuriat : économie solidaire, insertion par l'activité économique (IAE), entreprises adaptées, entrepreneuriat social...

Une autre façon d'entreprendre

L'ESS a pour vocation de mettre en oeuvre des projets innovants qui concilient intérêt collectif et activités économiques, tout en répondant aux besoins des populations et des territoires non ou mal satisfaits, contribuant à un développement local, durable et solidaire, et ce dans de nombreux secteurs d'activités : protection des personnes et des biens, approvisionnement, financement, logement, insertion sociale, lutte contre les inégalités, développement durable...

Elles bénéficient d'un cadre juridique renforcé par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La DREAL Nouvelle-Aquitaine, en lien avec la CRESS Nouvelle-Aquitaine met en place un « appel à projets » pour l'année 2020, visant à soutenir le « développement des pratiques et des initiatives dans le champ de l'ESS qui vise à soutenir des pratiques et des initiatives de l'économie circulaire pour des structures de l'économie sociale et solidaire ».

Il s'adresse aux organismes de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives, mutuelles, fondations et structures commerciales de l'ESS) implantés en région Nouvelle-Aquitaine.

Cet appel à projets vise par ailleurs à donner corps à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (fin de l'élimination des invendus, favoriser la réparation et l'utilisation des pièces détachées, mieux gérer les déchets du bâtiment, ...).

L'économie circulaire constitue une alternative au modèle actuel privilégiant une utilisation plus sobre des ressources et une valorisation locale des matières. Elle est ainsi facteur d'innovations dans les modes de production et d'organisation en favorisant notamment la constitution de filières organisées impliquant l'ensemble de la société.

L'économie circulaire respecte ainsi les trois piliers du développement durable : environnemental, économique et sociétal. Le réemploi et la réparation peuvent non seulement constituer un potentiel de création d'emplois mais aussi apporter des réponses aux besoins matériels des populations les plus précaires.

II – Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à l'émergence de **projets innovants ou exemplaires** sur l'ensemble des activités de la boucle de l'économie circulaire et sur des déchets, des filières de niche. L'enjeu pour la DREAL et la CRESS est d'impulser une envie de créer une dynamique de développement d'initiatives et de nouveaux projets innovants sur des champs de l'économie circulaire.

Le porteur de projet devra démontrer l'**intégration du projet dans la logique globale de l'économie circulaire** (positionnement du projet dans la boucle, interactions et prise en compte des différents piliers de l'économie circulaire dans la définition de son projet, sur son impact environnemental et relation avec les parties prenantes).

Les projets soutenus auront vocation à **servir d'exemples, à être valorisés et à être démultipliés par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les partenaires de l'appel à projets.**

III – Éligibilité des projets

Les principaux champs d'actions de cet appel à projets seront sur la consommation responsable autour de l'allongement de la durée de vie d'un objet (réemploi, réparation, réutilisation) et la Gestion des déchets, notamment :

- 🕒 - rénovation d'appareils électroménagers issus des dons des habitants ou récupérés auprès des distributeurs et revente de ces équipements à bas prix ;
- 🕒 - éco-conception, réparation et économie de la fonctionnalité → réduction des impacts environnementaux d'un produit tout au long de son cycle de vie ;
- 🕒 - recyclage → collecte, tri et préparation des déchets et des matières qui en sont issues - optimisation de la qualité des matières valorisées, diminution de la quantité des résidus ultimes non valorisés et régularisation des flux de matières ;
- 🕒 - transformation, utilisation et réintégration des matières issues de déchets → intégration de matières premières de recyclage dans des domaines d'application nouveaux ou existants, traitement biologique et valorisation énergétique des déchets.

Les organismes porteurs de projets éligibles sont les entreprises de l'économie sociale au sens de l'article 1 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 : association, coopérative, mutuelle, fondation et société commerciale de l'ESS dont la finalité sociale, sociétale ou environnementale est centrale et qui observe un principe de lucrativité limitée et cherche à associer les parties prenantes à sa gouvernance.

Types de dépenses éligibles :

- études d’opportunité et d’accompagnement (diagnostic, étude de faisabilité, établissement d’un plan d’actions et de mise en œuvre de préconisations techniques et organisationnelles) ;
- les actions de formation liées au projet pour accompagner la démarche au sein de la structure ;
- les dépenses d’animations autour du projet.

Dépenses non-éligibles :

- les frais de fonctionnement courants de la structure de l’organisme ;
- les frais de personnel du bénéficiaire – hors emplois publics – dans le cadre du projet, dans la mesure où ils correspondent à du temps de coordination et d’animation.
- Investissement dans l’achat et location de matériels et de locaux.

IV – Critères d’éligibilité et d’évaluation

Les projets présentés devront :

- Avoir une faisabilité technique et organisationnelle ;
- Avoir des objectifs clairs, une qualité d’argumentaire, décrire les différentes étapes, fournir un calendrier défini et crédible ; – Être structurants (pour un territoire, une filière, un marché, un produit, un mode d’organisation...) ;
- Présenter un potentiel de développement ou essaimage (caractère reproductible) ;
- Être inscrits dans des dynamiques de développement de territoires (articulation avec les politiques locales, coopération avec les autres acteurs économiques, les autres acteurs de l’ESS...) ;
- Présenter si possible un caractère d’innovation sociale, technologique (en termes de produits, de processus, de modes d’organisation, de mobilisation de ressources, d’impacts économiques, environnementaux...) ou d’exemplarité ;
- Être en lien avec le monde universitaire ;
- Présenter un plan de financement (N à N+1) structuré et équilibré, intégrant les financements au titre de cet appel à projets pour 2020 et « faisant » valoir le caractère incitatif de l’aide et effet de levier.

V – Modalités d’intervention financière.

Un soutien financier, limité à 5 000 € (maximum) par projet. Les dépenses éligibles doivent être liées directement au projet.

Afin de sécuriser sa réussite, le projet ne devra pas reposer uniquement sur les subventions de la DREAL mais, devra être co-financé et devra disposer d’un auto-financement minimum de 20 %.

VI – Modalités de dépôts des projets

Étape 1 : dépôt du dossier de candidature auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine par mail :
Une description de l’opération (annexe 1).

Étape 2 : Étude de la recevabilité et de la conformité des dossiers : seules les propositions de projets jugés recevables et éligibles feront l’objet d’une évaluation, selon les critères définis ci-dessus (1 mois).

Étape 3 : approfondissement des dossiers : des échanges pourront être apportés entre le porteur de projet et les co-financeurs afin de compléter le dossier.
Les résultats finaux, avec le montant de l'aide accordée, interviendront à l'issue de cette étape, et après passage en comité de décisions.

Calendrier de l'AAP à projet :

Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2020.

Financement et début des actions en juin.

Ce document est édité par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.



Votre contact régional :

sophie.terrieux@developpement-durable.gouv.fr